



# Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

## EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Session 2022**

### A – Définition de l'emploi :

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

**1° Soit de magasinier de bibliothèques** ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

**2° Soit de magasinier d'archives** ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

**3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques** ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des oeuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

**4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel** ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

**5° Soit de surveillant de parcs et jardins** ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2e classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

## B – Les textes de référence :

- Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

## C – Conditions d'accès :

### Examen professionnel :

Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie, l'examen professionnel pour l'accès au grade **d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Période de retrait des dossiers	Du 29 octobre 2021 au 24 novembre 2021
Date limite de retour des dossiers	Le 2 décembre 2021
Date de l'épreuve écrite	Le 24 mars 2022
Jury d'admissibilité	Le 28 avril 2022
Dates de l'épreuve d'admission	Les 18 et 19 mai 2022
Jury admission	Le 19 mai 2022

## II – LES CANDIDATS

34 candidats convoqués

### A – Répartition femmes / hommes :

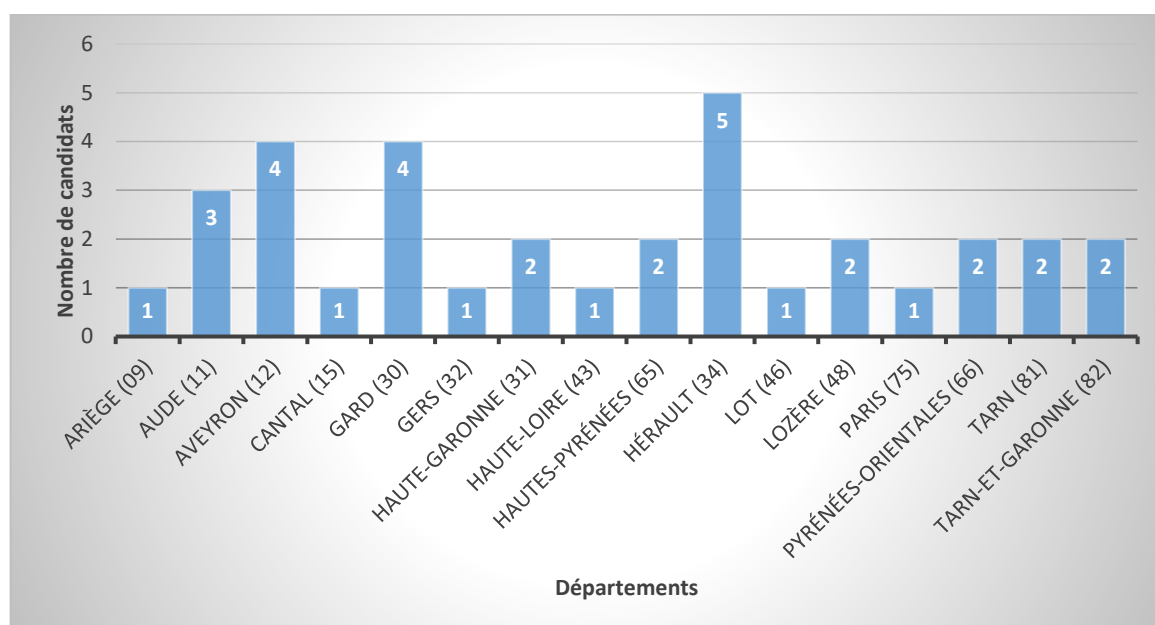
31 femmes / 3 hommes

### B – Tranches d'âge :

Tranches d'âge	Total
20 à 29 ans	3
30 à 39 ans	17
40 à 49 ans	8
50 ans et plus	6

## C – Origine des candidats :

### Répartition par département :



## D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	1
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	5
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	2
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	14
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	6
Niveau 4 - BAC ou équivalent	4
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	2
Sans diplômes	0
Non renseigné	0

## III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe comporte une épreuve écrite qui est la suivante :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

- *Durée une heure et trente minutes, coefficient 2*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

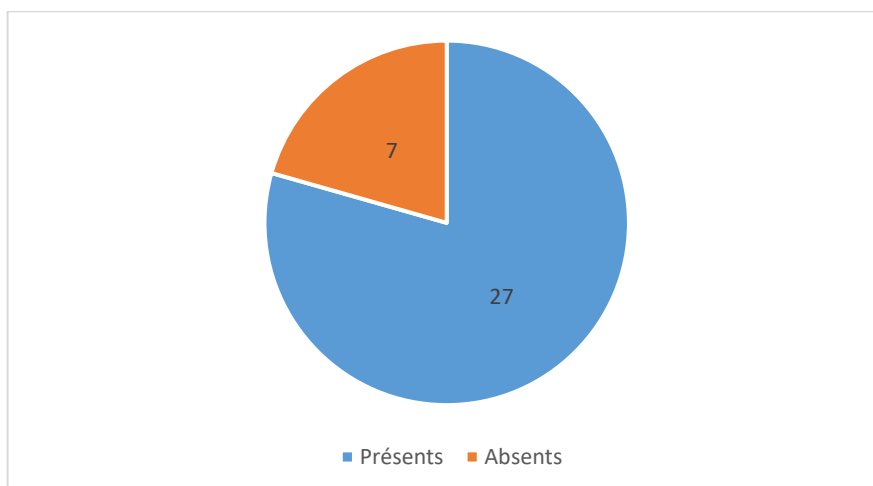
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

### A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 24 mars 2022 (après-midi) l'Espace Jean Jaurès - 10 Rue Charles Morel - 48000 Mende.

### B – Taux d'absentéisme :

34 candidats convoqués dont 7 candidats absents à l'épreuve écrite.



### C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	27
Notes $\geq$ à 10/20	24
Moyenne générale	13.57/20
Note la plus élevée	17.50/20
Note la plus basse	04.00/20

### D – Candidats admissibles :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	27
Seuil d'admissibilité (seuil réglementaire)	05.00/20 10.00 points sur 40
Nombre de candidats admissibles	26

## E – Observations du jury lors de l’admissibilité :

Globalement, l’épreuve écrite de l’examen a montré chez les candidats une bonne aptitude moyenne à la réflexion et à la rédaction, meilleure que le niveau moyen constaté dans les épreuves des autres filières.

Cette aptitude se traduit par une lecture intéressante des enjeux de politiques publiques culturelles et des modalités concrètes de leur mise en œuvre.

## IV– L’EPREUVE D’ADMISSION

L’examen professionnel d’accès au cadre d’emplois d’adjoint du patrimoine principal de 2ème classe comporte une épreuve d’admission qui est la suivante :

Un entretien destiné à permettre d’apprécier l’expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d’un document retraçant son parcours professionnel et suivie d’une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l’inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve

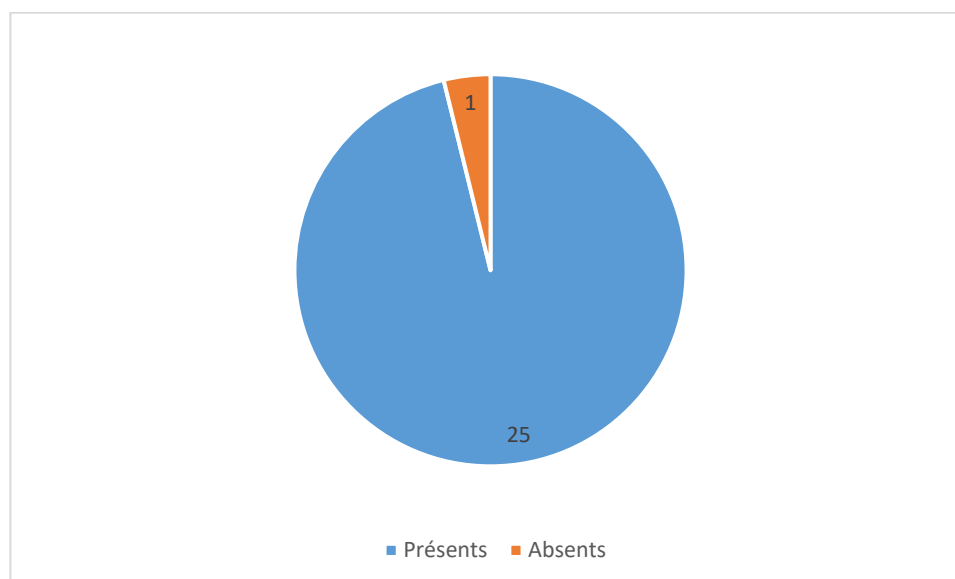
- *Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d’exposé ; coefficient 3*

### A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l’épreuve orale d’admission de l’examen professionnel les 18 et 19 mai 2022 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère- 11, boulevard des Capucins - 48000 Mende.

### B – Taux d’absentéisme :

Un candidat absent à l’épreuve d’admission sur les 26 convoqués.



### C – Résultats de l'épreuve d'admission :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	25
Notes $\geq$ à 10/20	23
Moyenne générale	<b>13.38/20</b>
Note la plus élevée	17.00/20
Note la plus basse	07.00/20
Seuils d'admission	<b>10.00/20</b> (50.00 points sur 100)
Nombre de candidats admis	<b>24</b>

### D – Profil des candidats admis :

On note une grande majorité de femmes, soit 91.66% contre 8.33% d'hommes. Pour 75% des lauréats ils exercent dans une commune contre 12.50% dans un Conseil Départemental et 4.16% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Enfin, 54.16% des candidats lauréats ont fait le choix de faire une préparation personnelle et seulement 12.5% ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT ou autres).

### E – Observations du jury lors de l'admission :

L'épreuve orale a confirmé l'aptitude relevé lors de la phase d'admissibilité.

Elle a aussi révélé chez la plupart des candidats une approche vraiment professionnelle de leur métier, tant du point de vue de la perception de l'environnement dans lequel il se situe que dans la maîtrise des éléments techniques se rapportant à leur exercice. A cet égard, plusieurs candidats affichaient un profil de catégorie B au moins, par la nature des missions exercées et aussi par la façon de les mettre en perspective dans un contexte incluant la commande politique, l'organisation professionnelle et les attentes des usagers.

En revanche, comme il est le plus souvent constaté dans les concours et examens de la filière culturelle, les candidats ont pour la plupart affiché de grosses lacunes dans la connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales et du cadre statutaire réservé aux fonctionnaires territoriaux.

Fait à Mende, le 22 juin 2022  
La Présidente du jury,  
Madame Michèle CASTAN  
Maire délégué  
Commune Bourgs-sur-Colagne